



ING Life Invest

Document précontractuel de durabilité

Informations précontractuelles relatives aux produits financiers visés à l'article 6, premier alinéa, et à l'article 7, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Version : 17/02/2023

Les informations sur la durabilité contenues dans ce document précontractuel sur les produits ont été préparées au mieux par NN Insurance Belgium SA/NV sur la base des informations actuellement disponibles pour les gestionnaires d'actifs. Toutefois, la réglementation imposant à ces gestionnaires de fortune de mettre ces informations à disposition n'est entrée en vigueur que le 1er janvier 2023. Les informations contenues dans ce document peuvent être modifiées et/ou complétées en fonction des informations que les gestionnaires d'actifs fourniront dans les mois à venir.



1. Intégration des risques liés à la durabilité

Conformément au règlement européen (UE) 2019/2088 sur la divulgation de la finance durable (SFDR), NN Insurance Belgium est tenue de divulguer des informations sur sa politique d'intégration des risques de durabilité dans son processus décisionnel en matière d'investissement.

NN Insurance Belgium applique la *Responsible Investment Framework Policy* de NN Group (ci-après dénommée la « RI Framework policy») disponible à l'adresse suivante : <https://www.nn-group.com/sustainability/responsible-investment/responsible-investment-policy-framework.htm>. Cela soutient « l'intégration systématique des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ci-après, les « facteurs ESG ») dans le processus d'investissement, gérant ainsi à la fois les risques et les opportunités. Dans ce contexte, NN Insurance Belgium considère que les facteurs ESG sont « les questions environnementales, sociales et d'emploi, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption ».

Cette RI Framework policy fournit donc des conseils à NN Insurance Belgium pour prendre des décisions d'investissement plus éclairées, en optimisant le profil risque/rendement des portefeuilles d'investissement, tout en tenant compte des valeurs fondamentales de NN Group dans le processus d'investissement. Cette façon d'intégrer les risques de durabilité dans le processus décisionnel d'investissement garantit que les activités de NN Insurance Belgium sont mieux alignées sur les objectifs et les attentes plus larges de la société en matière de durabilité.

Dans la RI Framework policy, NN Insurance Belgium définit le risque ESG comme « le risque d'implication (in)directe dans la violation des normes et standards écologiques et sociaux ». Le SFDR utilise le terme « risque de durabilité », tandis que NN Group utilise le terme « risque ESG » dans la RI Framework policy. Ces termes sont considérés comme équivalents.

La RI Framework policy s'applique à toutes les classes d'actifs, tant aux actifs propres de NN Insurance Belgium qu'aux actifs des clients tels que définis dans la police RI Framework. Toutefois, selon le gestionnaire d'actifs, la RI Framework policy sera appliquée de la manière distincte suivante.

Application lorsque NN Insurance Belgium investit dans des fonds de placement gérés par des gestionnaires de fortune externes

Les fonds d'investissement gérés par des gestionnaires de fortune externes ne peuvent pas être soumis à la RI Framework policy de NN Group. Par conséquent, les stratégies de la RI en particulier ne peuvent pas être appliquées à ces fonds d'investissement. Pour la même raison, la NN Group Restricted List (liste de restrictions) ne peut pas être appliquée. Ceci est une liste d'entreprises et d'obligations d'État de certains pays dans lesquels les investissements ne sont pas autorisés.

Cependant, NN Insurance Belgium surveille la composition du fonds et interroge les gestionnaires d'actifs sur sa politique d'investissement responsable, y compris les listes de restrictions (liste des entreprises, secteurs,... dans lequel ne pas investir).



Compte tenu, entre autres, des stratégies RI et des critères d'exclusion, NN Insurance Belgium estime que l'impact probable des risques ESG sera faible sur la performance des produits financiers mis à disposition par NN Insurance Belgium.

L'évaluation de l'incidence probable des risques ESG tient compte des réglementations et orientations pratiques actuellement disponibles. Elle peut donc être révisée à mesure que le cadre réglementaire et les orientations pratiques évoluent.

2. Effets négatifs sur la durabilité

Les informations concernant la prise en compte des principaux effets négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité inclus par les fonds d'investissement sous-jacents sont disponibles sur la page produit des gestionnaire d'actifs:

Nom des fonds d'assurance	Nom du gestionnaire d'actifs, nom du fonds d'investissement sous-jacent et code ISIN	Page produit des gestionnaire d'actifs
ING Life Invest Moderated Fund BE6313715821	ING Solutions Investment Management ING (B) Fund Index Portfolio Fund Moderated BE6314602960	https://www.ing-isim.lu/webisim/content/siteisim/en/home/sustainability.html
ING Life Invest Balanced Fund BE6310968514	ING Solutions Investment Management ING (B) Fund Index Portfolio Fund Balanced BE6309855052	https://www.ing-isim.lu/webisim/content/siteisim/en/home/sustainability.html
ING Life Invest Dynamic Fund BE6313707745	ING Solutions Investment Management ING (B) Fund Index Portfolio Fund Dynamic BE6314604016	https://www.ing-isim.lu/webisim/content/siteisim/en/home/sustainability.html

Toutefois, lors de la sélection des fonds d'investissement sous-jacents pour ce produit, la prise en compte de ces principaux effets négatifs n'a pas été déterminante. Les investissements sous-jacents de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.